



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°361 / 2025
Réglementation de la circulation, vitesse et
stationnement

**VC n°1, 2, 14 de RD4 à RD 37 et
VC 10 prorogation de délai**

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
Numéro de dossier : 2025 052 940

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINTE-HILAIRE

**Du 1^{er} janvier 2026 à 8h
Au 17 avril 2026 à 18h
LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINTE-HILAIRE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU** la demande en date du 17 décembre 2025, de M Etienne Couturier de l'entreprise M-RY domiciliée 20 boulevard Bernard Palissy, 79200 PARTHENAY, pour le compte d'EDV-SIVEER
- VU** l'intérêt général,

Considérant l'autorisation de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur les VC1, 2, 10 et 14

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 1^{er} janvier 2026 à 8h jusqu'au 17 avril 2026 à 20h, pour des travaux **renouvellement du réseau d'eau potable sur les VC1, 2, 10 et 14.**

ARTICLE 2 : Sera interdit de circuler pour tous les véhicules légers et poids lourds sauf riverains, services publics et services d'urgence.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de l'entreprise M-RY.

ARTICLE 4 : À charge de l'entreprise M-RY de mettre en place les déviations nécessaires à chaque chantier pour assurer la circulation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 30 décembre 2025,

Le Maire,



Copie : CCCP